



**Demande de Visa court séjour (moins de 90 jours)
DOCUMENTS REQUIS POUR UN VISA POUR TOURISME/
REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC ENFANT DE CITOYEN ITALIEN/ UE
(FIGLIO/ENFANT)**

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et un jeu contenant uniquement les photocopies au format A4.
- Toutes les données doivent être correctement remplies dans tous les documents: nom / date de naissance / lieu de naissance etc.
- Frais de VISA: gratuit. Seul les Frais de service (info disponible sur le site web www.vfsglobal.com/italy/senegal).
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. en outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Chaque dossier doit comporter ces documents plus cette liste et *dans l'ordre ci-dessous*

1	un formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé ;
2	2 photographies d'identité <u>récentes en couleurs sur fond blanc</u> : 3,5*4,5 cm (possiblement les mêmes du passeport) ;
3	Invitation (DICH FAM AL SEGUITO.DOC pour le regroupement familial, LETT INVITO TURISMO.DOC pour tourisme) du parent italien accompagnée par une copie de la pièce d'identité de l'invitant + photocopie en couleur des trois premiers pages du Passeport + Certificat cumulative d'état de famille, résidence, nationalité et naissance. Le format spécifique est disponible sur le site web www.vfsglobal.com/italy/senegal ;
4	Copie littérale légalisée de l'acte de naissance du demandeur de Visa, complet de date et lieu de naissance des parents et des éventuels jugements, légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ;
5	Pour le Mineur : Autorisation Parental du parent résident au Sénégal légalisée et traduit en langue italienne indiquant son assentiment à l'expatriation de l'enfant pour regroupement familial avec le/la père/mère + photocopie de sa pièce d'identité légalisée à la Police (copie conforme). Si le parent est résident en Italie l'autorisation doit être légalisée au Consulat du Sénégal en Italie+ photocopie de son permis de séjour ;
6	Si le mineur n'a pas 14 ans , est nécessaire un' Autorisation de voyage des parents, signée par les parents et par l'accompagnateur (si l'accompagnateur n'est pas un des deux parents) et légalisée au Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence , ou au Consulat du Sénégal en Italie pour les parents résidentes en Italie + photocopie pièces identités des parentes +photocopie de la pièce d'identité de l'accompagnateur+ Titre de Séjour ou Visa ou Passeport Schengen de l'accompagnateur. Quand le mineur est affidé a la compagnie aérienne, doit être indique dans le billet d'avion ;
7	Livret de famille (original), mise à jour, du demandeur de Visa et éventuel sentence de mariage + photocopie ou certificat d'administration légal (tribunal) légalisé et traduit ;
8	Photocopie de la pièce d'identité légalisée par la Police ;
9	Passeport unipersonnel ayant encore au minimum 15 mois de validité après la fin du séjour en Italie + 2 photocopies des 2 premières pages et de celles où figurent, le cas échéant, le dernier visa Schengen;
10	Réservation du billet d'avion aller et retour ;

- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du visa (sauf les cas où est permis la Procuration).
- Tous les documents d'état civil et d'autorisation des parents et de voyage doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine et traduits en italien.
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = refus de visa.

Les mineurs doivent être accompagnés au dépôt par les deux parents ou d'un parent avec délégation de l'autre ou d'un adulte avec procuration des deux parents (les procurations doivent être en originale et photocopie et doivent être légalisées au Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence et/ ou au Consulat du Sénégal en Italie pour les parents résidents en Italie).



NOTE D'INFORMATION

Pour ce type de Visa , référence à la loi:

article 2 du décret législatif N° 30/2007 (Exécution de la Directive européenne N° 2004/38/CE concernant le droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement dans le territoire des États membres)

membres de famille qui peuvent être réunis :

- conjoint (ou partie d'union civile) ;
- descendants directes de moins de 21 ans ou de plus de 21 ans si économiquement dépendant (et ceux du conjoint) ;
- ascendants directes et économiquement dépendants (et ceux du conjoint) ;

Qui accompagnent ou rejoignent le citoyen de l'UE

J'ai été informé qu'une demande de visa, qui ne serait pas complète au regard de la fiche ci-dessus, peut entraîner un rejet de la part du Consulat. Par ailleurs, le Consulat Général d'Italie se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires s'il le juge nécessaire. Je comprends que la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat. J'ai été informé que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents, qui pourrait entraîner un refus. Je reconnais que le Consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire.

Signature

Date

Agent VFS

**DICHIARAZIONE CONCERNENTE IL TRATTAMENTO DEI DATI PERSONALI
DÉCLARATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES
PERSONNELLES**

Il sottoscritto dichiara di aver preso visione dell'informativa sulla protezione dei dati personali riguardante il rilascio dei visti, ai sensi del Regolamento Generale sulla Protezione dei Dati (UE) 2016/679.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des informations sur la protection des données à caractère personnel concernant la délivrance des visas, conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679.

Data: _____

Firma: _____